

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit février**, à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – Mme Sophie GAUTHRON - Mme Martine MORISSEAU - Mme Ann-Carolyn HUBERT - M. Gilles HISSUNG - M. Jean-Luc JACQUES - M. Eddy GAY

Absents excusés et représentés : Mme Stéphanie ADIRI représentée par Mme Nadège VICQUENAULT - M. Éric BLOY représenté par Mme Sophie GAUTHRON - M. Michaël PITA représenté par M. Tony PITA - Mme Sylvaine BRET représentée par M. Jean-Luc JACQUES

Absente : Mme Marie-Pierre-GUIDEZ

Secrétaire : M. Michel MENNESSON

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Votants :	14
Date de la convocation :	10 février 2025

### Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :  
(13) Dénomination du CDI-médiathèque de Villiers-Saint-Georges
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 16 décembre 2024
4. Nomination d'un conseiller municipal délégué
5. Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
6. Avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la société URBA 404
7. SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets
8. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
9. Comptes Financiers Uniques 2024
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe assainissement
10. Taux d'imposition des taxes directes locales
11. Budgets primitifs 2025
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe assainissement
12. Attribution des subventions de fonctionnement - année 2025
14. DIA
15. Affaires diverses

## **I**                    **ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant la dénomination de la médiathèque de Villiers-Saint-Georges.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **II**                    **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Michel MENNESSON est désigné secrétaire de séance.

## **III**                    **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

## **IV**                    **NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

### **DÉLIBÉRATION N°01/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 relatif aux délégations de fonctions des conseillers municipaux ;

Vu l'importance croissante des activités relatives aux travaux et services techniques au sein de la commune et la nécessité de confier une responsabilité spécifique à un membre du conseil municipal pour mieux gérer ces aspects ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des travaux et services techniques afin d'assurer un suivi optimal des projets, des opérations de maintenance, ainsi que de la gestion quotidienne des services techniques de la commune ;

Il est proposé de confier cette mission à M. Mickaël PITA, conseiller municipal, pour le reste du mandat, avec une indemnité allouée par le Conseil Municipal, dans la limite des taux maximums définis par la législation en vigueur ;

### **Les missions confiées à ce conseiller municipal sont les suivantes :**

1. Assurer la coordination des projets de travaux publics et de rénovation des infrastructures communales ;
2. Superviser les interventions et la maintenance des équipements et des bâtiments communaux ;
3. Organiser et gérer les services techniques (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des espaces verts) ;
4. Rendre compte au Conseil Municipal lors des séances ordinaires des actions menées dans le cadre de ses missions ;
5. Assurer la liaison avec les entreprises, les prestataires et les services concernés dans le domaine des travaux et services techniques ;
6. Participer à la planification et l'élaboration des projets d'aménagement et de développement du territoire en lien avec les aspects techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de nommer M. Mickaël PITA comme conseiller municipal délégué aux travaux et services techniques et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

## **V INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

### **DÉLIBÉRATION N°02/2025**

Suite à l'élection du nouveau conseiller municipal délégué, il convient de modifier les indemnités de fonction accordées aux élus de la commune en respectant l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales. En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Il est précisé qu'il est institué une modulation des taux entre les adjoints au maire en fonction des contraintes de fonctions que leurs délégations emportent sans toutefois pouvoir dépasser le taux du Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Vu la délibération n°07/2024 du 8 avril 2024 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué.

Vu la délibération n°47/2022 du 11 juillet 2022 relative aux délégations accordés par le Conseil Municipal au Maire.

Vu les arrêtés municipaux n°54/2022 et n°55/2022 du 22 septembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et n°32/2024 du 8 avril 2024 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>INDEMNITE TAUX (en % de l'IB 1027)</b>
MAIRE	PITA	Tony	38,10 %
MAIRE	PITA	Tony	15 % majoration communes sièges des bureaux centralisateurs
1 <sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE	VICQUENAULT	Nadège	14,00 %
2 <sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE	MENNESSON	Michel	14,00 %
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	MORISSEAU	Martine	10,50 %
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	PITA	Mickaël	10,50 %

✓ Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de

l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

✓ Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

✓ De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **VI AVENANT À LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ URBA 404**

### **DÉLIBÉRATION N°03/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet d'avenant à la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives ;

La commune de Villiers-Saint-Georges, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Seine-et-Marne, dont l'adresse est à Villiers-Saint-Georges (77560), place de la Mairie, est propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 240, 241, 242 et 246 relevant de son domaine privé située sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Georges.

Il est rappelé que la commune Villiers-Saint-Georges souhaite valoriser son terrain privé, sur les parcelles cadastrées section C numéros 240, 241, 242 et 246 en autorisant l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ce site impacté.

Il est rappelé au Conseil que le terrain a fait l'objet :

- D'une exploitation de décharge d'ordures ménagères du 28 février 1972 au 27 juillet 2005 d'après la fiche Basias n° IDF7701221.

Il est rappelé que la modification du document d'urbanisme de la commune ayant pris plus de temps qu'initialement prévu, la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives signée entre le bailleur et le preneur en 2021 pour la sécurisation du terrain doit être prorogée par le biais d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, un avenant à la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la commune de Villiers-Saint-Georges, en qualité de bailleur, et la société URBA 404, en qualité de preneur, telle que ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 404, telle que ci-annexée.

## **VII SDESM - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**

### **DÉLIBÉRATION N°04/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **VIII MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

### **DÉLIBÉRATION N°05/2025**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et des résultats collectifs du service (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et des résultats collectifs du service (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Villiers-Saint-Georges et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°88-145 du 115 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié ;  
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents spécialisés des écoles maternelles ;  
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants de référence pour les adjoints techniques territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants de référence pour les rédacteurs territoriaux ;  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu la délibération en date du 17 décembre 2018, instaurant la mise en place du RIFSEEP ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/01/2025 ;

#### **ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé uniquement aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**  
Exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;

- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**

Exemples : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ;

### Catégorie B

<b>CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b> <i>(Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)</i>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA</b>	<b>MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire générale de mairie, secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, chef de bassin emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, chargé de conseil, encadrant d'usagers (enfants, personnes âgées...)	14 650 €	1 995 €	16 645 €

### Catégorie C

<b>CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> <i>(Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)</i>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA</b>	<b>MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>			
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie, secrétaire de mairie, responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

<b>CADRES D'EMPLOIS DES ATSEM</b> <i>(Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)</i>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA</b>	<b>MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>			
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

<b>CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b> <i>(Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)</i>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA</b>	<b>MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>			
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

### **ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA**

**Les attributions individuelles d'IFSE** sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies... ;

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

L'IFSE est versée mensuellement.

*Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les compléments de rémunération perçus antérieurement par les agents bénéficiaires sont maintenus au titre de l'IFSE. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.*

**Les attributions individuelles du CIA** sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service :

les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent et conditionné par la réalisation d'objectif qui peuvent être atteints même en cas d'absence. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence**

Le CIA n'étant pas assis sur l'exercice des fonctions comme l'IFSE mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir, il est conseillé de ne pas appliquer de diminution du CIA en raison de l'absence. Nonobstant les règles de retenue ou de maintien de l'IFSE, une retenue est opérée chaque jour de carence, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

• En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

• En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

• En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

- En cas de congé longue maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. *(ou toute autre modalité à préciser dans la limite des taux de l'Etat)*  
Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents.

- En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

- En cas de CITIS :

L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Remarque : dès lors que l'absence ou le congé entraîne une suspension réglementaire de la rémunération, l'IFSE ou le CIA cesse d'être versé. Exemples : exclusion temporaire dans le cadre disciplinaire, congé parental, disponibilité etc.

## **ARTICLE 5 : Crédits budgétaires et entrée en vigueur**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Abroge en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 57/2018 en date du 17 décembre 2018.

- ✓ Modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le RIFSEEP selon les modalités fixées ci-dessus.

## **IX COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°06/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Villiers-Saint-Georges de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villiers-Saint-Georges ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Villiers-Saint-Georges ;

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Tony PITA, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné monsieur Roger BERLOT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

a) Budget principal

<b>LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2024</b>	<b>réalisés 2024</b>
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	14 600,00	17 325,30
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	57 300,00	76 092,57
CHAPITRE 73	Impôts et taxes (sauf 731)	128 420,00	140 053,80
CHAPITRE 731	Fiscalités locale	340 000,00	380 440,00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	477 696,00	442 992,77
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	28 500,00	35 590,82
CHAPITRE 76	Produits financiers	0,00	2,43
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 010,00	2 002,38
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 048 526,00</b>	<b>1 094 500,07</b>
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	35 085,06	85,06
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>35 085,06</b>	<b>85,06</b>
CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 121 594,08	
<b>TOTAL</b>		<b><u>2 205 205,14</u></b>	<b><u>1 094 585,13</u></b>

<b>LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP + DM 2024</b>	<b>réalisés 2024</b>
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	933 365,00	316 437,96
CHAPITRE 012	Dépenses de personnel	389 500,00	331 818,83
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	111 300,00	98 683,07
CHAPITRE 66	Charges financières	9 756,84	9 756,84
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	154,60
CHAPITRE 68	Provisions	9 622,97	9 039,57
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 455 044,81</b>	<b>765 890,87</b>
CHAPITRE 023	Virement de la section	749 565,27	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	595,06	595,06
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>750 160,33</b>	<b>595,06</b>
<b>TOTAL</b>		<b><u>2 205 205,14</u></b>	<b><u>766 485,93</u></b>

## LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	réalisés 2024
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	302 964,95	344 455,87
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	46 670,00	102 242,70
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>349 634,95</b>	<b>446 698,57</b>
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	749 565,27	
CHAPITRE 024	Produits de cession des immobilisations	-510,00	
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	595,06	595,06
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>749 650,33</b>	<b>595,06</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution reporté		
<b>TOTAL</b>		<b>1 099 285,28</b>	<b>447 293,63</b>

## LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	réalisés 2024
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	56 939,99	55 439,99
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	14 862,00	20 920,80
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	432 068,36	210 089,74
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	467 272,88	171 643,38
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>971 143,23</b>	<b>458 093,91</b>
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 085,06	85,06
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>35 085,06</b>	<b>85,06</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution reporté	93 056,99	
<b>TOTAL</b>		<b>1 099 285,28</b>	<b>458 178,97</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de la commune.

## RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	766 485,93	458 178,97
Recettes	1 094 585,13	447 293,63
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>328 099,20</b>	<b>-10 885,34</b>
Report ex antérieur	1 121 594,08	-93 056,99
<b>Résultat cumulé fin d'année</b>	<b>1 449 693,28</b>	<b>-103 942,33</b>
Restes à réaliser en Dépenses		-6 878,46
Restes à réaliser en recettes		0,00
<b>Déficit net à l'investissement</b>	-	<b>-110 820,79</b>

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		110 820,79
001 Report déficit investissement		-103 942,33
002 Report excédent fonctionnement	1 338 872,49	

b) Budget assainissement

### LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	réalisés 2024
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	45 000,00	73 990,63
CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 000,00	2 051,01
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		522,63
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>47 000,00</b>	<b>76 564,27</b>
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	19 497,54	19 497,54
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>19 497,54</b>	<b>19 497,54</b>
CHAPITRE 002	Opérations d'ordre	102 294,77	
<b>TOTAL</b>		<b><u>168 792,31</u></b>	<b><u>96 061,81</u></b>

### LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	réalisés 2024
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	101 284,27	2 192,92
CHAPITRE 66	Charges financières	11 237,42	11 237,42
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>112 521,69</b>	<b>13 430,34</b>
CHAPITRE 023	Virement de la section	20 000,00	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	36 270,62	36 270,62
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>56 270,62</b>	<b>36 270,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>168 792,31</b>	<b>49 700,96</b>

### LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	réalisés 2024
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		45 839,18
CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	37 636,88	29 000,83
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>37 636,88</b>	<b>74 840,01</b>
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre	36 270,62	36 270,62
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>56 270,62</b>	<b>36 270,62</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	141 005,50	
<b>TOTAL</b>		<b><u>234 913,00</u></b>	<b><u>111 110,63</u></b>

### LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	réalisés 2024
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	43 700,00	43 201,27
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	171 715,46	76 484,71
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>215 415,46</b>	<b>119 685,98</b>
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre	19 497,54	19 497,54
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>19 497,54</b>	<b>19 497,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>234 913,00</b>	<b>139 183,52</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de l'assainissement.

## RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 700,96	139 183,52
Recettes	96 061,81	111 110,63
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>46 360,85</b>	<b>-28 072,89</b>
Report ex antérieur	102 294,77	141 005,50
<b>Résultat cumulé fin d'année</b>	<b>148 655,62</b>	<b>112 932,61</b>
Restes à réaliser en Dépenses		-3 211,91
Restes à réaliser en recettes		0,00
<b>Excédent net à l'investissement</b>		<b>109 720,70</b>

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		
001 Report déficit investissement		112 932,61
002 Report excédent fonctionnement	148 655,62	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Rappelle que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique
- ✓ Adopte les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement dont les balances se constituent comme suit :

## RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	766 485,93	458 178,97
Recettes	1 094 585,13	447 293,63
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>328 099,20</b>	<b>-10 885,34</b>
Report ex antérieur	1 121 594,08	-93 056,99
<b>Résultat cumulé fin d'année</b>	<b>1 449 693,28</b>	<b>-103 942,33</b>
Restes à réaliser en Dépenses		-6 878,46
Restes à réaliser en recettes		0,00
<b>Déficit net à l'investissement</b>		<b>-110 820,79</b>

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		110 820,79
001 Report déficit investissement		-103 942,33
002 Report excédent fonctionnement	1 338 872,49	

## RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 700,96	139 183,52
Recettes	96 061,81	111 110,63
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>46 360,85</b>	<b>-28 072,89</b>
Report ex antérieur	102 294,77	141 005,50
<b>Résultat cumulé fin d'année</b>	<b>148 655,62</b>	<b>112 932,61</b>
Restes à réaliser en Dépenses		-3 211,91
Restes à réaliser en recettes		0,00
<b>Excédent net à l'investissement</b>		<b>109 720,70</b>

Affectation des résultats - Budget Assainissement		
1068 excédent capitalisé		
001 Report déficit investissement		112 932,61
002 Report excédent fonctionnement	148 655,62	

## **X TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

### **DÉLIBÉRATION N°07/2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,49 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2025 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11 %

✓ Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **XI BUDGETS PRIMITIFS 2025**

### **DÉLIBÉRATION N°08/2025**

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2024), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur nos finances, la Commune souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissements, respectueuse de l'environnement.

Afin de financer les programmes d'investissement, la Commune recherche activement des subventions auprès de ses partenaires et met tout en œuvre pour contenir les effets du contexte inflationniste sur ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1 ;

Considérant que les Budgets Primitifs du budget principal et du budget assainissement dressés pour l'exercice 2025 sont présentés en Conseil Municipal ;

En raison de la subdivision de plusieurs comptes par nature au 1er janvier 2025 (notamment le compte 637 en M57x et les comptes 131, 1318, 1319, 13918, 1687 et 703 en M4x), un problème de paramétrage génère une erreur dans le rapport d'anomalie lorsque des réalisations existent sur ces imputations pour le budget 2024, ce qui peut affecter l'affichage du budget de l'exercice précédent. Par conséquent, cette anomalie impacte le budget 2025 de la commune en raison du compte 637 en M57x présent dans le budget 2024 de la commune, ainsi que le budget 2025 de l'assainissement en raison du compte 131 en M49 présent dans le budget assainissement 2024. La DGCL demande donc que l'origine applicative de cet écart soit clairement précisée dans la délibération accompagnant le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte les budgets primitifs du budget principal et du budget assainissement de la Commune de Villiers-Saint-Georges pour l'exercice 2025 comme suit :

a) Budget principal

<b>LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	14 600,00	13 680,00
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	57 300,00	59 500,00
CHAPITE 73	Impôts et taxes	128 420,00	130 431,02
CHAPITRE 731	Impositions directes	340 000,00	340 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	477 696,00	403 763,00
CHAPITE 75	Autres produits de gestion courante	28 500,00	29 500,00
CHAPITE 77	Produits exceptionnels	2 010,00	1 500,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 048 526,00</b>	<b>978 374,02</b>
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 085,06	30 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>35 085,06</b>	<b>30 000,00</b>
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	1 121 594,08	1 338 872,49
<b>TOTAL</b>		<b><u>2 205 205,14</u></b>	<b><u>2 347 246,51</u></b>

### LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	933 365,00	933 678,16
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	389 500,00	387 500,00
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00	500,00
CHAPITRE 65	autres gestions de gestion courante	111 300,00	117 913,00
CHAPITRE 66	Charges financières	9 756,84	8 800,00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	9 622,97	23 401,35
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 455 044,81</b>	<b>1 472 792,51</b>
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	749 565,27	874 454,00
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	595,06	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>750 160,33</b>	<b>874 454,00</b>
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
<b>TOTAL</b>		<b><u>2 205 205,14</u></b>	<b><u>2 347 246,51</u></b>

### LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025	RAR 2024	Total budget 2025
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	302 964,95	140 820,79		140 820,79
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	46 670,00	43 046,00		43 046,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>349 634,95</b>	<b>183 866,79</b>	<b>0,00</b>	<b>183 866,79</b>
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	749 565,27	874 454,00		874 454,00
CHAPITRE 024	Produits de cession	-510,00			0,00
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	595,06			0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>749 650,33</b>	<b>874 454,00</b>	<b>0,00</b>	<b>874 454,00</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté				0,00
<b>TOTAL</b>		<b><u>1 099 285,28</u></b>	<b><u>1 058 320,79</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>1 058 320,79</u></b>

### LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025	RAR 2024	Total budget 2025
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	56 939,99	57 700,00		57 700,00
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	14 862,00	10 000,00	1 777,26	11 777,26
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	432 068,36	276 300,00	4 759,20	281 059,20
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	467 272,88	573 500,00	342,00	573 842,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>971 143,23</b>	<b>917 500,00</b>	<b>6 878,46</b>	<b>924 378,46</b>
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 085,06	30 000,00		30 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>35 085,06</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté	<b>93 056,99</b>	103 942,33		103 942,33
<b>TOTAL</b>		<b><u>1 099 285,28</u></b>	<b><u>1 051 442,33</u></b>	<b><u>6 878,46</u></b>	<b><u>1 058 320,79</u></b>

b) Budget assainissement

**LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	45 000,00	45 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>47 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 497,54	62 713,03
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>19 497,54</b>	<b>62 713,03</b>
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	102 294,77	148 655,62
<b>TOTAL</b>		<b><u>168 792,31</u></b>	<b><u>258 368,65</u></b>

**LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	101 284,27	116 282,29
CHAPITRE 66	Charges financières	11 237,42	10 251,97
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>112 521,69</b>	<b>126 534,26</b>
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 270,62	131 834,39
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>56 270,62</b>	<b>131 834,39</b>
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
<b>TOTAL</b>		<b><u>168 792,31</u></b>	<b><u>258 368,65</u></b>

**LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025	RAR 2024	Total budget 2025
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	37 636,88			0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>37 636,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 270,62	131 834,39		131 834,39
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>36 270,62</b>	<b>131 834,39</b>	<b>0,00</b>	<b>131 834,39</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	141 005,50	109 720,70		109 720,70
<b>TOTAL</b>		<b><u>214 913,00</u></b>	<b><u>241 555,09</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>241 555,09</u></b>

**LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2024	Budget 2025	RAR 2024	Total budget 2025
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	43 700,00	43 800,00		43 800,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	151 715,46	131 830,15	3 211,91	135 042,06

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>195 415,46</b>	<b>175 630,15</b>	<b>3 211,91</b>	<b>178 842,06</b>
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 497,54	62 713,03		62 713,03
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>19 497,54</b>	<b>62 713,03</b>	<b>0,00</b>	<b>62 713,03</b>
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté				0,00
<b>TOTAL</b>		<b>214 913,00</b>	<b>238 343,18</b>	<b>3 211,91</b>	<b>241 555,09</b>

## **XII ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2025**

### **DÉLIBÉRATION N°09/2025**

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2025, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions de fonctionnement aux associations (65748)</b>	
<b>a) Associations intra-muros</b>	
Foyer rural	1 600,00
Association des donneurs de sang	100,00
FNACA	200,00
La Ruche Prod	500,00
L'Abri au Vert	300,00
Football Club de Villiers-Saint-Georges	500,00
Dispensaire de Soins Naturels du Provinois	200,00
Collège les Tournelles (atelier théâtre)	200,00
<b>S/Total en Euros</b>	<b>3 600,00</b>
<b>b) Associations extra-muros</b>	
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Provins	300,00
Provins Rugby Club	300,00
Association le Soleil dans la Main	300,00
<b>S/Total en Euros</b>	<b>900,00</b>
<b>Autres contributions (65568)</b>	
SIVOS (15 €/habitants)	17 760,00
Instance de Coordination Locale (0,20 €/habitants)	238,80
Point Autonomie Territorial (0,45 €/habitants)	537,30
<b>S/Total en Euros</b>	<b>18 536,10</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL en Euros</b>	<b>23 036,10</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Emet un avis favorable au versement des subventions et participations ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **XIII DÉNOMINATION DU CDI-MÉDIATHÈQUE DE VILLIERS-SAINT-GEORGES**

#### **DÉLIBÉRATION N°10/2025**

Considérant que le département de Seine-et-Marne a entrepris la création d'un nouveau CDI-médiathèque sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Georges, un équipement culturel destiné à la lecture, à l'apprentissage et à la découverte ;

Considérant qu'après réflexion et débat au sein du Conseil Municipal, il a été proposé de nommer cet équipement "**Simone Weil**", en hommage à Simone Weil (1909-1943), philosophe, écrivaine et militante française, dont l'œuvre et l'engagement en faveur de la justice sociale, de l'éducation et des droits humains ont marqué l'histoire de la pensée contemporaine ;

Considérant que le choix de ce nom reflète les valeurs de solidarité, de dignité humaine et d'accès au savoir, des principes qui sont au cœur des missions de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

✓ Choisir la dénomination "**Simone Weil**" pour le CDI-médiathèque située sur le territoire de la commune de Villiers-Saint-Georges.

✓ Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires pour officialiser cette dénomination et en assurer la communication auprès des habitants et des partenaires.

### **XIV DIA**

Madame Martine MORISSEAU présente 3 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

### **XV AFFAIRES DIVERSES**

#### **Calendrier :**

- 20/04/2025 : Chasse aux Œufs de Pâques
- 26/04/2025 : Course cycliste
- 27/04/2025 : Brocante
- 03/07/2025 à 17h30 : Inauguration du CDI médiathèque

#### **Scolaire :**

- Espace Numérique de Travail (ENT) : La commune va confirmer son adhésion à un groupement de commande pour l'ENT à l'école. Cette adhésion est destinée à améliorer la communication entre enseignants et parents d'élèves, en proposant divers outils tels que des services de messagerie, des plateformes de partage d'informations et d'autres ressources adaptées. Ce projet, soutenu par l'Académie de Créteil, a été lancé dans le but d'expérimenter des solutions numériques pour les établissements scolaires.

- Incident au Couteau à l'École : À la suite d'un événement survenu à l'école impliquant un couteau, M. le Maire suggère d'organiser une médiation entre les deux familles concernées, en partenariat avec l'Éducation Nationale. Il se questionne également sur la reprise des cours prévue pour le lundi 3 mars, dans le but de garantir la sécurité et le bien-être des élèves. Cette démarche vise à apaiser les tensions et à restaurer un climat serein au sein de l'établissement.

- Dissolution du RPI des Ecoles du Plateau : M. le Maire a fait part de son agacement face à l'indécision de certains élus, qui modifient souvent leur position sur cette question. Il a souligné que la situation du RPI est complexe et en perpétuelle évolution. De plus, en lisant un courrier anonyme reçu à la mairie

de Saint-Hilliers, il a exprimé son mécontentement d'être ainsi pris à parti, affirmant qu'il n'en tire aucun avantage.

Il a précisé que parmi les six communes, trois d'entre elles (Courchamp, Rupéreau et Augers-en-Brie) ont décidé de se retirer du RPI. En conséquence, il a annoncé que la commune appliquera les frais de scolarité habituels pour ces trois communes qui souhaitent rejoindre le groupe scolaire de l'Aubetin à Villiers-Saint-Georges. Concernant les trois autres communes (Saint-Hilliers, Les Marêts et Voulton), si elles souhaitent intégrer le groupe scolaire à l'avenir, les frais de scolarité seront plus élevés.

Frais de scolarité : Monsieur le Maire sollicite une réévaluation des coûts de fonctionnement des établissements scolaires afin d'adapter les frais de scolarité, en prenant en considération l'inflation et l'augmentation du coût de la vie.

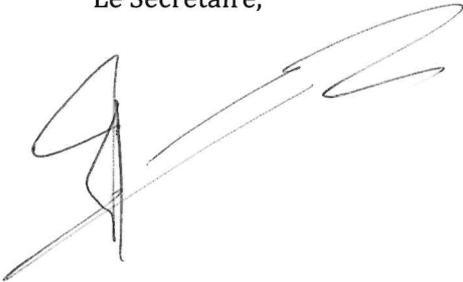
**Divers :**

- Remerciements des Restos du Cœur pour l'aide apporter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Villiers-Saint-Georges, le 19 février 2025

Le Secrétaire,



Le Maire,  
Tony PITA

